

**RAPPORT D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE (ÉBAUCHE)**

**Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est–  
Plaines LeBreton – Ottawa (Ontario)**

Préparé par:

Commission de la capitale nationale  
Services environnementaux

14 avril 2003



National Capital  
Commission

Commission  
de la capitale nationale

Canada

# RAPPORT D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE (ÉBAUCHE)

14 avril 2003

## Construction du boulevard LeBreton et de l'étang de rétention est, Plaines LeBreton, Ottawa (Ontario)

---

### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

**Titre du projet :** Construction du boulevard LeBreton et de l'étang de rétention est – Évaluation environnementale – Ottawa (Ontario)

**Promoteur :** Commission de la capitale nationale (CCN)

**Personne-ressource de la CCN :** Lori Warren, agente principale par intérim, Services de l'environnement, Direction de l'environnement et des terrains et parcs de la capitale

**N° de dossier EE de la CCN :** CP2200-937-2

**Élément déclencheur de la LCEE<sup>1</sup> :** Alinéas 5(1)c) et 5(1)d) de la LCEE; articles 41 de la partie VI et 43 de la partie VII du *Règlement sur la liste d'inclusion*; alinéas 6e) et 11a) de la partie I de l'annexe I du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*; et articles 3.1 et 15 de la partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion*.

**Autorités fédérales :** CCN, Pêches et Océans Canada

**Autorité responsable :** Pêches et Océans Canada<sup>1</sup>

#### Références :

- Dessau-Soprin Inc. Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est, version 2, avril 2003.
- Dessau-Soprin Inc. Supplementary Phase II – Environmental Site Assessment, LeBreton Boulevard, Booth and Lloyd Streets, ORP, Common, Riverfront and Sedimentation Pond Areas, rapport final, juillet 2002.
- Dessau Soprin Inc. Construction de réseaux et d'égouts pour le projet d'aménagement des plaines LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (annexe B), rapport final, janvier 2003.
- Dessau Soprin Inc. Construction du boulevard LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (phase 4) – Rapport d'Étude environnementale – Volumes 1 et 2 (rapports des phases 2 et 3), version 2, mars 2003.
- Dessau Soprin Inc. Analyse de risque de dépistage – Extrémités est et ouest du boulevard LeBreton, Plaines LeBreton, Ottawa (Ontario), mars 2003.
- SENES Consultants Limited. Analyse de risque de dépistage – Matériaux de remblai des routes, avril 2003.

---

<sup>1</sup> D'un strict point de vue juridique, la CCN n'est pas assujettie à la LCEE et ne peut être considérée comme autorité responsable en vertu cette Loi, lorsqu'il est établi qu'il y en a une. Voir la section 4.1 ci-dessous pour une explication du cadre juridique.

## **2. CONTEXTE**

La Commission de la capitale nationale (CCN) a fait l'acquisition d'une partie des Plaines LeBreton dans les années 1960 dans le but d'améliorer et de protéger les environs de la colline du Parlement et de fournir des terrains pour d'éventuels édifices fédéraux. Au début des années 1990, de concert avec la Ville d'Ottawa et l'ancienne Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, la CCN a élaboré le plan conceptuel d'aménagement des Plaines LeBreton. En 1999, le transfert des emprises routières (à l'exception de celle de la rue Booth) de la Ville d'Ottawa à la CCN permettait à celle-ci de procéder à la réalisation longtemps attendue du plan d'aménagement des Plaines LeBreton. De nombreuses études de caractérisation du terrain ont été menées au cours de la dernière décennie pour établir le type et le niveau de contamination. Le terrain a été utilisé par le passé pour les fins d'industries lourdes et légères, pour les fins de commerce et comme cour de triage. Les études de terrain ont montré que le sol était contaminé par des métaux, des hydrocarbures pétroliers et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), et les eaux souterraines, par des métaux, des HAP et des composés organiques volatils (COV).

Le plan de remise en valeur des Plaines LeBreton se compose des neuf projets suivants :

- assainissement de l'emplacement du Musée canadien de la guerre (blocs W et X);
- assainissement des blocs O, U et T;
- reconstruction d'un tronçon de la rue Booth, entre la rue Fleet et la rivière des Outaouais;
- construction du boulevard LeBreton;
- démolition de la promenade de l'Outaouais, assainissement du terrain et construction d'une déviation routière;
- aménagement de la Commune et construction de la rue Oregon;
- aménagement paysager du parc Riverain;
- assainissement des parcelles situées entre le boulevard LeBreton proposé et l'aqueduc, y compris la mise en place de certaines installations souterraines et de routes adjacentes;
- assainissement du bloc V.

## **3. DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet comprend la construction et l'opération du boulevard LeBreton et du pont du canal d'amenée qui s'y rattache, la démolition de l'actuel pont au-dessus du canal d'amenée ainsi que la construction et l'opération de l'étang de rétention est et de son déversoir. Les blocs d'aménagement voisins du chantier serviront de dépôt de construction; ce sont plus particulièrement les blocs L, S et V et un endroit au sud-ouest du canal d'amenée. Des travaux d'assainissement ou une évaluation des risques du chantier sont aussi requis.

Le terrain où seront construites les voies en direction nord, à l'exclusion des approches du pont, et une partie des voies en direction sud sera assaini dans le cadre de la construction d'une déviation routière, de l'assainissement des blocs O (au nord de la rue Fleet), U et T et de la reconstruction de la rue Booth. Les travaux d'assainissement à ces endroits et à l'emplacement de l'étang de rétention est ont déjà été évalués (DSI, Reconstruction de la rue Booth – Rapport d'évaluation environnementale, octobre 2002; DSI, Démolition de la PO, restauration du site et construction d'une déviation routière – Rapport d'évaluation environnementale, août 2002; DSI, Décontamination des blocs O, U et T – Rapport d'évaluation environnementale, août 2002.) et des rapports d'examen préalables ont été préparés (CCN, Rapport d'examen environnemental préalable – Assainissement des blocs O, U et T, août 2002; CCN, Rapport d'examen environnemental préalable – Démolition de la promenade de l'Outaouais, assainissement du terrain et construction d'une déviation routière, août 2002; et CCN, Rapport d'examen environnemental préalable – Reconstruction de la rue Booth, décembre 2002).

Différents tracés et différentes variantes ont été évalués pour le boulevard LeBreton lors de la procédure d'évaluation environnementale provinciale de portée générale pour les projets de catégorie C. Le tracé préféré passe dans le centre des Plaines LeBreton. La variante préférée consiste en une route à deux voies de circulation dans chaque direction, une bande cyclable, de l'espace de stationnement protégé par des avancées de la bordure du trottoir et un croisement avec la rue Booth à niveau et à feux de circulation. Il a été déterminé que le pôle est consistera en un pont à deux travées et que le pôle ouest rejoindra le carrefour du pont du Portage et de la rue Wellington sans enjambrer le canal de fuite.

Lors de la procédure d'évaluation environnementale de portée générale pour les projets de catégorie B, il a été déterminé qu'un réseau de collecte des eaux pluviales serait nécessaire pour soutenir l'aménagement des Plaines LeBreton. La solution préférée consiste en un nouvel égout pluvial composé de trois réseaux de drainage. L'un de ces trois réseaux est celui du boulevard LeBreton, qui recueillera les eaux pluviales du boulevard LeBreton et les dirigera vers la rue Booth, où elles se combineront aux eaux pluviales de la rue Booth (venant du nord de la rue Fleet). Le réseau se poursuivra selon une direction générale nord-ouest, puis bifurquera vers le nord pour atteindre l'étang de rétention. Après un temps de rétention approprié, une décantation se produira et l'eau traitée s'écoulera vers la rivière des Outaouais par le biais du déversoir qui sera situé à l'est ou à l'ouest du restaurant The Mill. La conduite principale d'eau potable, l'égout pluvial et l'égout sanitaire seront situés sous les voies en direction sud du boulevard, alors que les tranchées destinées aux services publics seront situées plus au sud, à l'intérieur de l'emprise. Les deux autres réseaux seront évalués dans les rapports d'étude environnementale distincts pour les blocs où ils se trouvent.

Le pont au-dessus du canal d'aménée reposera sur six piliers, dont cinq dans l'eau, placés dans des caissons d'acier remplis de béton armé et enchâssés dans le roc. Les travaux seront faits à partir d'une barge. Les nouvelles culées seront situées à l'extérieur de la limite de la crue centennale. La démolition de l'actuel pont de la promenade de l'Outaouais sera faite par étapes et coïncidera avec la construction du nouveau pont, en

tenant compte des exigences de circulation. La culée nord ne devra être enlevée que partiellement (au niveau du sol), afin de permettre la restauration de la berge, tandis que la culée sud sera enlevée en entier. Le nouveau pont et ses approches perturberont 325 m<sup>2</sup> d'habitat aquatique et riverain, et en détruira 731 m<sup>2</sup>. Le Plan de compensation de l'habitat du poisson (Dessau-Soprin Inc. Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est. Version 2. Avril 2003.) procure un gain net de 630 m<sup>3</sup> d'habitat du poisson à l'intérieur de la même unité écologique et près de l'emplacement du projet.

De façon générale, le projet comportera les activités suivantes :

- mise hors service de l'infrastructure et des services publics souterrains ou en surface;
- protection de l'infrastructure en usage à l'intérieur de l'emprise;
- débroussaillage et déboisement et décapage du terrain;
- installation de panneaux d'avertissement de construction et de mise en garde sur tout l'emplacement;
- enlèvement de la végétation désignée avant le 1<sup>er</sup> mai ou après le 10 octobre;
- drainage du terrain et mise en place d'une installation de traitement de l'eau;
- construction de l'étang de rétention est et du déversoir;
- enlèvement du pont de la promenade de l'Outaouais;
- mise en place des piliers et du tablier du pont;
- installation d'un tapis décontaminant;
- aménagement des aires de triage et de stockage du sol;
- assainissement (enlèvement, triage, réutilisation et évacuation) d'environ 46 547 m<sup>3</sup> de sol, dont vraisemblablement 33 647 m<sup>3</sup> de sol contaminé;
- utilisation et déplacement d'équipement lourd;
- installation de services souterrains dans l'emprise du boulevard LeBreton;
- transport et évacuation du sol contaminé ou qui ne convient pas du point de vue géotechnique;
- remblayage, compactage et nivelage, mise en place du matériau de fondation de la route et pose de revêtement bitumineux pour le boulevard LeBreton;
- aménagement paysager et installation de l'infrastructure et des services en surface;
- restauration et amélioration d'habitats (mise en place d'un enrochement et de gravier, puis plantation et ensemencement de végétation aquatique et hydrophile);
- opération du boulevard LeBreton et de l'étang de rétention est.

Les activités de construction du boulevard LeBreton, du pont du canal d'amenée et de l'étang de rétention est débuteront à la fin avril 2003 et prendront fin à la mi-juillet 2004.

Les experts-conseils de la CCN, Dessau-Soprin Inc. (DSI ou « l'expert-conseil »), ont préparé l'ébauche d'un rapport d'évaluation environnementale, datée d'avril 2003, pour la construction du boulevard LeBreton et de l'étang de rétention est, ainsi que les études à l'appui énumérées à la section 1 du présent rapport d'examen préalable. D'autres documents à l'appui sont mentionnés dans les rapports de Dessau-Soprin Inc.

### **3.1 Processus environnemental**

Le rapport d'évaluation environnementale a examiné les différentes solutions possibles pour l'assainissement: le confinement; le traitement et la réutilisation; l'extraction, le triage et l'évacuation; le traitement du sol contaminé. Retenue à la suite d'une analyse comparative, la solution privilégiée combine l'enlèvement, le triage, la réutilisation et l'évacuation. Elle peut être mise en œuvre de deux façons différentes : soit par triage complet, soit par triage partiel, selon les besoins de matériaux de remblai et de matériaux granulaires sur les lieux, la disponibilité d'espaces de stockage sur les lieux pour le sol et les matériaux propres, les résultats de la caractérisation du terrain excavé, les données sur la pollution de l'air sur les lieux (des émissions de poussière importantes peuvent justifier l'interruption du tamisage du sol) et les contraintes d'ordonnancement des travaux et de transport sur les lieux et hors des lieux. Les matériaux contaminés et les matériaux qui ne conviennent pas sur le plan géotechnique sont évacués des lieux vers un dépotoir approuvé.

Les sols seront assainis à la pleine profondeur et sur la pleine largeur de la portion centrale du boulevard LeBreton, et jusqu'à la profondeur de l'étang de rétention et des culées de pont. Aux extrémités est et ouest du boulevard LeBreton, le sol sera assaini jusqu'à 500 mm en dessous de la profondeur du radier de l'ouvrage le plus profondément enfoui. Le reste des sols contaminés aux extrémités est et ouest du boulevard est sujet à une évaluation des risques.

## **4. LOIS, APPROBATIONS ET PERMIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

### **4.1 Cadre législatif**

#### **Provincial**

La propriété du boulevard LeBreton, de la rue Preston vers l'ouest, sera transférée à la Ville d'Ottawa, tout comme l'opération et l'entretien de l'étang de rétention est. Les deux aspects (la construction du boulevard LeBreton et de l'étang de rétention est) sont par conséquent assujettis à la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario par le biais de l'évaluation environnementale de portée générale, mais se rangent sous deux catégories différentes en raison de leur nature. Le boulevard LeBreton entre dans la catégorie C et l'étang de rétention est, dans la catégorie B, selon laquelle a été évalué l'aspect plus large des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le projet des Plaines LeBreton. La procédure provinciale pour les réseaux d'aqueduc et d'égout est maintenant terminée. La procédure provinciale pour le boulevard LeBreton se poursuit parallèlement à la procédure fédérale et a été harmonisée dans toute la mesure du possible. Toutefois, en raison des exigences de rapports propres aux procédures provinciale et fédérale, deux rapports d'évaluation environnementale ont été préparés.

Les procédures relatives aux projets de catégories B et C comportent des points obligatoires de consultation du public et des autorités et ont fait (catégorie B) ou feront (catégorie C) l'objet d'une période d'examen de 30 jours par les autorités et le public.

Les évaluations environnementales provinciales ont déterminé le problème et l'occasion, évalué les effets environnementaux des différentes solutions du problème et de l'occasion et recommandé des mesures d'atténuation appropriées à mettre en œuvre. En outre, dans le cadre de l'évaluation environnementale de catégorie C, différentes variantes ont été définies, les effets environnementaux ont été évalués, des mesures d'atténuation ont été recommandées et un rapport d'étude environnementale donnant la justification et décrivant le processus de planification, de conception et de consultation a été préparé.

## **Fédéral**

Les sociétés d'État qui, comme la CCN, sont mentionnées à l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ne sont pas assujetties à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Toutefois, la CCN a adopté, en 1995, une politique et une procédure officielles qui se fondent sur cette loi. D'une manière analogue aux articles 41.1 et 43 du *Règlement sur la liste d'inclusion* de la LCEE et aux articles 3.1 et 15 du *Règlement sur la liste d'exclusion*, cette politique exige la réalisation d'une évaluation environnementale pour l'assainissement du terrain contaminé; la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson en raison d'activités concrètes menés dans un milieu aquatique; la construction et l'opération de l'étang de rétention est; ainsi que la construction et l'opération du boulevard LeBreton et de l'infrastructure souterraine et en surface qui s'y rattache.

Comme il a été indiqué plus haut, la procédure de LCEE est déclenchée par les alinéas 6e) et 11a) du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*. Pêches et Océans Canada (P&O) est l'autorité juridiquement responsable à l'égard du projet, puisqu'il doit délivrer des autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. P&O préparera donc un rapport d'examen préalable (article 43 du *Règlement sur la liste d'inclusion* de la LCEE) en vertu de la LCEE (article 18). En raison des différences quant à la portée des examens préalables et des responsabilités juridiques de la CCN et de P&O, on ne préparera pas pour ce projet un rapport d'examen préalable conjoint. La portée du rapport d'examen préalable de P&O se limitera aux activités du projet qui requièrent des autorisations de P&O (p. ex., le pont du canal d'amenée et ses approches). P&O examinera aussi l'étang de rétention est et son déversoir afin de donner des conseils éclairés; on ne prévoit toutefois pas que P&O ait à donner une autorisation pour la construction ou l'opération de cette installation de gestion des eaux pluviales.

## **4.2 Approbations et permis requis**

Plusieurs autorités (énumérées à l'annexe 2 du REE faisant présentement l'objet d'un examen par le public) ont été invitées à participer dans le cadre du processus de consultation des autorités pour les projets de catégorie B ou C selon la procédure provinciale. Les autorités qui se sont montrées intéressées sont notamment les suivantes :

Au plan municipal : la ville d'Ottawa;

Au plan provincial : le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) et l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau (OPNVR);

Au plan fédéral : Santé Canada, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada.

Tel qu'il est requis par le paragraphe 12(3) de la LCEE, on cherche à obtenir des autorités fédérales mentionnées ci-dessus des renseignements pertinents pour l'évaluation environnementale fédérale plus détaillée. On demande aussi aux organismes municipaux et provinciaux mentionnés ci-dessus de fournir ce genre de renseignements.

La CCN doit obtenir les approbations et autorisations ci-dessous pour que les travaux relatifs au projet puissent être entrepris :

De P&O : autorisation de détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson en vertu de la *Loi sur les pêches*;  
autorisation de travaux en milieu aquatique dans des eaux navigables en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

Du MEO : certificats d'approbation et permis en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* (administrée par le MEO), pour l'utilisation continue de l'étang de décantation situé à l'intérieur du bloc M, pour la construction et l'opération de l'étang de rétention est ainsi que pour la construction et l'opération du boulevard LeBreton.

De l'OPNVR : lettre d'autorisation selon le Règlement de l'Ontario 166 en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les offices de protection de la nature*, pour le déversoir, selon la nature et l'emplacement de l'ouvrage (exigence présentement en cours d'étude).

Du ministère des Richesses naturelles : permis de travail en vertu de la *Loi sur les terres publiques* et de la *Loi sur l'aménagement des lacs et des rivières* de l'Ontario, pour la construction des piliers du pont dans le canal d'amenée.

Les entrepreneurs devront obtenir les permis et autorisations suivantes avant d'entreprendre les travaux mentionnés :

De la Ville d'Ottawa : permis de creusage de route pour les travaux de raccordement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur l'emplacement du projet.

Du MEO : autorisations de transport et de réception de matériau contaminé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*;  
autorisation en vertu de cette même loi pour le concassage de débris minéraux.



## **5. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT**

On trouvera la description de l'environnement dans la 2<sup>e</sup> ébauche du rapport d'évaluation environnementale préparée par Dessau-Soprin Inc. (DSI) et datée d'avril 2003.

Les points saillants qui suivent en donnent un résumé.

### **5.1 Flore et faune**

On n'a trouvé dans l'aire d'étude aucune espèce ni aucun habitat d'espèce floristique ou faunique rare aux plans national, provincial ou régional. Le suceur ballot, une espèce de poisson qui pourrait frayer dans le canal de fuite, mérite une attention spéciale de la part du Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada (CSEMDC) et est considéré vulnérable par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario (MRNO).

### **5.2 Eau de surface et habitat du poisson**

Les masses d'eau situées dans les environs immédiats de l'aire d'étude du boulevard LeBreton et de l'étang de rétention est sont : la rivière des Outaouais près du canal d'amenée, vers l'ouest; le canal Bronson vers le nord-est, où l'étang se déversera; et le canal de fuite de l'aqueduc, à l'est du boulevard. L'aire d'étude se trouve à l'extérieur de la limite de la crue centennale de la rivière des Outaouais. Selon la terminologie du MRNO, la rivière des Outaouais et le canal Bronson sont des habitats du poisson de classes 2 (capacité de frai limitée) et 3 (très perturbé), respectivement, alors que le canal de fuite est considéré comme étant de classe 1 (frayère confirmée). Les eaux de ruissellement des Plaines LeBreton sont captées par un réseau unitaire d'assainissement qui suit généralement l'ancien réseau routier. Les eaux de surface et les eaux souterraines sont acheminées vers le collecteur de la rue Duke, qui se déverse dans l'aqueduc, près de la station de pompage de la rue Fleet.

Les résultats d'études antérieures faites sur l'aqueduc à ciel ouvert (Jacques Whitford, 1996b) donnent à penser que les sédiments sont contaminés par des BPC, des HAP et des métaux à des concentrations dépassant les normes du MEO pour les sédiments aquatiques. On suppose que c'est aussi le cas des sédiments du canal d'amenée.

### **5.3 Ressources archéologiques**

Une reconnaissance archéologique combinant les phases 1 et 2 a révélé la présence de sites archéologiques d'importance sur l'emplacement. Les environs des rues Duke et Lloyd ont fait l'objet d'une reconnaissance archéologique de phases 3 et 4. Des reconnaissances archéologiques ont été faites près de l'angle des rues Broad et Fleet en 2002 à la suite d'une surveillance, et aucune autre activité n'est requise. Aucune autre activité ne s'impose non plus près de la terrasse Britannia. Une reconnaissance supplémentaire de phases 3 et 4 sera requise à l'emplacement de la scierie n° 1 de John Rochester, si le site doit être dérangé, ce qui ne devrait être le cas. Des reconnaissances de phases 3 et 4 auront lieu dans le secteur de la levée de terre de la promenade de

l'Outaouais en même temps que la démolition de la promenade de l'Outaouais en 2003. Des reconnaissances de phases 1 et 2 sont requises dans les environs du restaurant The Mill en 2003. Le pont du canal d'amenée est situé près d'un bien classé parmi les richesses du patrimoine, soit l'aqueduc à ciel ouvert et les ouvrages de prise d'eau. Des éléments patrimoniaux ont été découverts lors d'une reconnaissance archéologique de phases 1 et 2, et on a modifié les plans du pont pour les éviter. Aucun autre travail de reconnaissance n'est requis.

#### **5.4 Sol et eau souterraine contaminés**

Le sol et les eaux souterraines sont contaminés en divers endroits des Plaines LeBreton (Section 2). Une certaine contamination des sols par les métaux lourds se trouve à l'intérieur du corridor du boulevard LeBreton proposé et à l'emplacement des aires de dépôts (blocs L et S) et de l'étang de rétention est. Certains produits chimiques organiques se trouvent aussi à l'intérieur du corridor du boulevard LeBreton proposé. Dans tous les cas, les niveaux de contamination dépassaient les critères généraux tant provinciaux (tableau B du MEO) que fédéraux (CCME). Dans les puits de surveillance situés à proximité de l'emplacement, les eaux souterraines n'ont pas présenté de niveaux de contamination dépassant les critères du MEO. D'après le test de lixiviation provincial, les sols échantillonnés peuvent être envoyés dans un dépotoir municipal approuvé. En outre, les sols aux extrémités est et ouest du boulevard LeBreton peuvent rester en place en toute sécurité et sans aucun effet pour la santé humaine ou pour l'environnement. La possibilité de migration du contaminant n'est pas importante. Une exposition au sol contaminé ne pourra avoir lieu que si de futurs travaux ont lieu à plus de 500 mm en dessous du radier de la conduite la plus profondément enfouie, ce à quoi on ne s'attend pas.

#### **5.5 Relief, dépôts de surface et hydrogéologie**

Le relief de l'aire d'étude est relativement plat, sauf aux extrémités est et ouest du corridor du boulevard LeBreton, où il joint la crête qui longe la promenade de l'Outaouais. On observe un point élevé dans la roche en place près de l'angle de la rue Booth et du boulevard LeBreton. On trouve des dépôts meubles jusqu'à une profondeur de 12 m et ceux-ci consistent en un matériau de remblai hétérogène. La surface de la nappe phréatique coïncide généralement avec la limite entre la roche en place et les dépôts meubles.

#### **5.6 Utilisation du sol et infrastructure de transport**

L'emplacement est un espace présentement inoccupé, non bâti et doté de services publics (souterrains ou en surface). L'infrastructure de distribution de l'électricité, du gaz et de l'eau suit généralement l'ancien réseau routier.

La rue Booth divise l'emplacement du projet en deux parties. Il y a aussi des rues locales, qui sont fermées au public (la rue Fleet et des portions des rues Broad et Duke); les rues Duke et Broad seront coupées par le boulevard LeBreton proposé. Le réseau de

pistes cyclables traverse l'emplacement près de l'extrémité ouest du boulevard LeBreton proposé, où celui-ci rejoint la promenade de l'Outaouais. Certaines personnes qui vont au travail et en reviennent à vélo utilisent la promenade de l'Outaouais.

## **5.7 Bruit et qualité de l'air**

La promenade de l'Outaouais, les rues Booth et Albert et le Transitway sont les principales sources de bruit sur les Plaines LeBreton. Le niveau de bruit, quand il n'y a pas de travaux de construction, est typique de celui d'un milieu urbain, où l'on constate une rumeur de plusieurs sons indifférenciés, principalement liés à la circulation automobile. Les concentrations de fond des particules dans l'air se situent dans l'éventail des concentrations observées dans les milieux urbains de tout l'Ontario et sont en deçà de la norme du MEO pour la qualité de l'air ambiant. Les concentrations de fond des métaux et des HAP dans l'air sont inférieures aux normes du MEO.

## **6. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION**

### **6.1 Effets environnementaux pendant les travaux**

Les activités de construction pourraient avoir les effets environnementaux suivants :

#### **Sol**

- l'excavation et l'extraction de sol ainsi que l'enlèvement d'ouvrages pourraient modifier la structure et la stabilité du sol et réduire le volume de matériel contaminé sur les lieux

#### **Eaux souterraines**

- les travaux d'excavation ainsi que la collecte et le traitement des eaux de ruissellement du terrain pourraient réduire la quantité d'eau souterraine en détournant de l'eau vers le réseau d'égout pluvial
- l'excavation et l'extraction du sol ainsi que l'enlèvement d'ouvrages pourraient modifier la structure et la stabilité du sol et réduire le volume de matériel contaminé sur les lieux et, par conséquent, la source de contamination des eaux souterraines

#### **Eaux de surface et drainage**

- les travaux d'excavation ainsi que la collecte et le traitement des eaux de ruissellement du terrain par décantation pourraient modifier le ruissellement naturel des eaux de surface et, par conséquent, affecter l'habitat du poisson
- la construction du boulevard et du réseau d'égout pluvial modifiera l'écoulement des eaux de ruissellement
- l'installation de services publics souterrains et d'un nouveau réseau d'égout pluvial, y compris l'étang de rétention et son déversoir, améliorera le régime d'écoulement et la qualité des eaux de surface

- la construction du pont sur le canal d'amenée dérangera les sédiments et affectera la qualité des eaux de surface, modifiera et détruira l'habitat du poisson et entravera temporairement la navigation sur le canal d'amenée
- la démolition et la construction des ponts pourraient donner lieu au rejet de béton dans l'eau et avoir des effets sur le pH
- le soulèvement et la retombée de poussière lors des activités d'excavation, de tamisage et de triage pourraient diminuer la qualité des eaux de surface et, par conséquent, de l'habitat du poisson

### **Flore et faune**

- l'enlèvement de végétation et l'excavation réduisent l'habitat disponible pour les oiseaux et les animaux terrestres et la fonction des espaces verts, dérangent le drainage du sol et accroissent les risques d'érosion
- le déplacement d'équipement lourd, la démolition et la construction de l'infrastructure ainsi que les travaux d'excavation causeront la perte de végétation terrestre, riveraine et aquatique
- les activités de construction bruyantes et l'accroissement de la circulation locale d'équipement lourd pourraient déranger les oiseaux migrateurs nicheurs ou de passage
- il pourrait y avoir une interaction directe entre des animaux terrestres et les travaux

### **Bruit et qualité de l'air**

- l'utilisation et le déplacement d'équipement lourd pendant l'excavation ainsi que le transport des matériaux contaminés et le traitement des matériaux pourraient accroître les niveaux de bruit
- l'émission de gaz d'échappement liée à l'utilisation d'équipement lourd ainsi que le soulèvement de poussière lors du tamisage et du triage du matériel, du transport de matériaux contaminés et de la démolition du pont pourraient réduire la qualité de l'air
- le soulèvement et la retombée de poussière lors des activités d'excavation, de tamisage et de triage et de démolition du pont pourraient réduire la qualité de l'air

### **Utilisation du sol**

- la désaffectation des services publics lors de la préparation du terrain pourrait interrompre le fonctionnement des réseaux
- la préparation du terrain, l'excavation, l'assainissement du sol ainsi que l'utilisation et le déplacement de l'équipement lourd pourrait gêner l'utilisation des sentiers et des espaces récréatifs

### **Archéologie**

- l'excavation du sol et la construction du pont du canal d'amenée et du déversoir de l'étang de rétention est pourraient endommager des ressources archéologiques ou des biens classés parmi les richesses du patrimoine

### **Santé et sécurité du public et des travailleurs**

- l'utilisation d'équipement lourd ainsi que l'extraction et le transport de matériaux contaminés et d'approvisionnements pourraient nuire à la santé et à la sécurité des travailleurs et du public

### **Routes et circulation locales**

- le transport de matériaux contaminés accroît le volume de circulation de véhicules lourds sur les routes locales et peut salir les routes
- la construction de l'étang de rétention est et du déversoir pourrait interrompre les activités du restaurant The Mill

### **Sites d'enfouissement**

- l'évacuation de matériaux contaminés vers un site d'enfouissement approuvé en réduira la capacité plus rapidement que prévu
- les travaux de construction et le déplacement de l'équipement lourd auront des effets sur la circulation locale

### **Accidents**

- des déversements accidentels de carburant et la contamination du sol liés à l'utilisation d'équipement lourd pourraient entraîner la dégradation de la qualité du sol, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que de la qualité de l'habitat du poisson par des eaux de ruissellement contaminées

## **6.2 Effets environnementaux pendant l'opération**

L'opération du boulevard LeBreton et de l'étang de rétention est pourrait avoir les effets environnementaux suivants :

### **Bruit et qualité de l'air**

- l'opération du boulevard LeBreton peut accroître le bruit
- les émissions de gaz d'échappement résultant de l'opération du boulevard LeBreton peuvent diminuer la qualité de l'air

### **Routes et circulation locales**

- l'opération du boulevard LeBreton affectera la circulation locale, et plus particulièrement au croisement de la rue Booth

### **Eaux souterraines**

- l'opération de l'étang de rétention est ainsi que du réseau et du déversoir qui s'y rattachent agira sur les eaux souterraines, diminuera le risque de contamination des eaux souterraines par les fuites dans l'actuel réseau unitaire d'assainissement et déversera dans la rivière des Outaouais de l'eau qui aura été traitée (par décantation)

### **Eaux de surface et drainage**

- l'opération du boulevard LeBreton peut diminuer la qualité des eaux de surface à cause des eaux de ruissellement contaminées par des hydrocarbures, des métaux et le sel de déglacage
- l'opération de l'étang de rétention est ainsi que du réseau et du déversoir qui s'y rattachent agira sur les eaux souterraines, diminuera le risque de contamination des eaux souterraines par les fuites dans l'actuel réseau unitaire d'assainissement et déversera dans la rivière des Outaouais de l'eau qui aura été traitée (par décantation)

### Effets cumulatifs

Les composantes valorisées des écosystèmes (CVE) et les enjeux d'intérêt régional ont été évalués en fonction des aménagements locaux passés et futurs (le projet d'assainissement et de viabilisation des Plaines LeBreton de 2002 à 2006 et le plan de réaménagement des Plaines LeBreton de 2006 à 2015) et du projet en cours (de 2003 à 2004). En se fondant sur de l'information qualitative, il a été conclu que les effets cumulatifs seront négligeables ou sans importance et pourront être atténués. Les CVE et les enjeux régionaux visés sont : les caractéristiques biochimiques du sol, la qualité de l'air (local et en général), la végétation, la qualité des eaux de surface et l'habitat du poisson, l'accès aux Plaines LeBreton à des fins récréatives, les chemins publics et les conditions de circulation et les installations d'élimination des déchets. On a déterminé qu'il y aurait des effets cumulatifs positifs sur les caractéristiques du sol tout au long de la période de l'évaluation, de même que sur la qualité des eaux de surface, la végétation, l'habitat du poisson, la qualité de l'air en général et l'utilisation des Plaines LeBreton à des fins récréatives, une fois les lieux réaménagés.

### **6.3 Mesures d'atténuation requises pendant la construction**

Les mesures d'atténuation requises pendant la construction sont les suivantes :

#### **Sol**

- installer une membrane géotechnique sur les murs des excavations afin d'éviter l'érosion du sol
- stabiliser les aires sensibles en restaurant la végétation le plus tôt possible après les travaux
- remettre en état, à la fin des travaux, les endroits touchés par l'enlèvement de l'infrastructure

#### **Eau souterraine**

- obtenir tous les permis et certificats d'autorisation nécessaires avant de pomper, d'enlever ou de déverser de l'eau et de travailler dans le canal d'amenée

#### **Eau de surface et drainage**

- interdire d'opérer de l'équipement lourd hors des limites du chantier

- installer une membrane géotechnique sur les murs des excavations afin d'éviter l'érosion du sol
- faire l'entretien de l'équipement aux endroits désignés et à au moins 30 m de tout plan d'eau

limiter la surface de déblayage du terrain et, dans la mesure du possible, conserver des barrières de végétation à moins de 15 m des masses d'eau

- mettre en œuvre le Plan de contrôle de la sédimentation et de l'érosion (DSI, Rapport d'évaluation environnementale, avril 3003, annexe 1, tableau 21), plan qui prévoit la mise en place de clôtures anti-érosion à au moins 15 mètres des masses d'eau (si possible) et des aires de traitement et de stockage du sol, et qui sera conforme à la norme OPSS 577
- ne pas permettre la gestion du sol contaminé à moins de 30 m d'une masse d'eau
- réduire au minimum les aires de travail dans l'eau, ramasser les débris tombés, installer des rideaux de contrôle de la turbidité et capturer et relâcher en aval tout poisson qui aurait pu être pris
- mettre en œuvre le Plan de compensation de l'habitat du poisson convenu entre la CCN et P&O
- poser l'enrochement à partir de la rive
- remettre en état les bords du canal d'amenée à l'aide de plantes et de semis aquatiques indigènes, une fois les travaux terminés
- diriger les eaux de surface qui s'accumulent sur le chantier vers un étang de décantation avant leur déversement dans la rivière des Outaouais, à supposer que les critères de déversement sont respectés
- évacuer l'eau contaminée de manière à ne pas causer d'effets néfastes sur la qualité des eaux de surface et l'habitat du poisson, et ne pas rejeter des eaux de déshydratation dans les plans d'eau ou égouts voisins
- obtenir tous les permis et certificats d'autorisation nécessaires pour pomper, extraire ou déverser de l'eau et pour les travaux dans le canal d'amenée
- enlever ou obturer les regards de visite et les égouts sur le chantier
- interdire d'avancer avec de l'équipement lourd dans tout plan d'eau ou d'utiliser de l'équipement lourd dans un plan d'eau qui se trouve en deçà de son niveau normal pendant les travaux
- interdire le rejet de tout débris et tout déversement ou éclaboussure de béton dans l'eau et mettre en place, avant les activités de démolition ou de construction, un filet et une bâche ou d'autres moyens semblables pour contenir les déversements, et les maintenir en place jusqu'à la fin de ces activités

### **Flore et faune**

- interdire d'opérer de l'équipement lourd hors des limites du chantier
- limiter l'enlèvement de végétation et protéger toute végétation qui ne doit pas être enlevée, y compris l'espace boisé situé au sud-ouest du canal d'amenée

- interdire, dans les habitats de nidification d’oiseaux migrateurs, tous les travaux de construction susceptibles de déranger les oiseaux migrateurs ou d’entraîner leur mort pendant la période de reproduction (définie généralement comme allant du 1<sup>er</sup> mai au 10 août pour la plupart des espèces utilisant ces habitats dans cette région de l’Ontario)
- si des travaux touchant un habitat de reproduction doivent se poursuivre pendant la période déterminée de reproduction des oiseaux migrateurs (du 1<sup>er</sup> mai au 10 août), faire effectuer un inventaire des nids par un ornithologue qualifié, avant la poursuite des travaux, afin de localiser et d’identifier les espèces visées par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*
- l’herbe sera coupée périodiquement pendant les travaux afin d’empêcher les animaux et oiseaux terrestres de coloniser les lieux
- dans toute la mesure du possible, donner priorité aux espèces indigènes dans le choix des plantes utilisées pour l’aménagement paysager
- déplacer les animaux trouvés vivants vers un milieu semblable hors du chantier

### **Bruit et qualité de l’air**

- gérer le bruit conformément aux règlements municipaux et provinciaux (c.-à-d. du lundi au vendredi de 7 h à 21 h et les samedis de 9 h à 20 h) et ne pas permettre de travaux les dimanches et les jours fériés
- installer une membrane géotechnique sur les murs des excavations afin d’éviter l’érosion du sol
- exiger de l’entrepreneur plus d’un itinéraire pour les camions afin de réduire le bruit et la poussière
- limiter la poussière en suivant les politiques pertinentes de la Ville d’Ottawa et du MEO et en appliquant les mesures suivantes :
  - instruire les travailleurs quant aux techniques de contrôle de la poussière
  - faire des ajustements au rythme des travaux d’excavation et à la manutention du sol
  - épandre un abat-poussière sur les routes
  - munir tous les camions de bâches
  - surveiller le soulèvement de poussière et les conditions du vent, et prendre les dispositions qui s’imposent en temps opportun
  - répondre aux plaintes du public au sujet de la poussière
  - disposer d’équipement dépoussiérant sur les lieux

### **Utilisation du sol**

- interdire d’opérer de l’équipement lourd hors des limites du chantier
- éviter si possible les heures de grande affluence au restaurant The Mill ou, si ce n’est pas possible, négocier éventuellement avec l’établissement des options de compensation
- voir à la protection adéquate de l’infrastructure souterraine laissée en place lors des travaux d’excavation
- coordonner la désaffectation des installations d’utilité publique de manière à ce qu’il n’y ait pas d’interruptions de service et donner aux utilisateurs publics des préavis de telles interruptions



- voir à donner des préavis d'interruption de service ou de retard dans la circulation

### **Archéologie**

- avoir un archéologue sur les lieux lors de la mise en place des piliers dans l'eau et de l'excavation du sol et, si des artefacts sont découverts, installer un ruban jaune d'avertissement autour de l'endroit et interrompre les travaux jusqu'à ce que les travaux d'identification soient terminés

### **Santé et sécurité du public et des travailleurs**

- interdire d'opérer de l'équipement lourd hors des limites du chantier
- limiter à 15 km/h la vitesse des véhicules de transport près du sentier récréatif et donner priorité aux utilisateurs du sentier
- installer des panneaux d'arrêt aux endroits où les itinéraires des camions croisent le sentier récréatif, ou engager des signaleurs
- installer des panneaux d'avertissement 15 m à l'avance le long du sentier récréatif
- limiter l'accès par bateau lors de travaux en hauteur ou en milieu aquatique, éclairer les dangers en milieu aquatique durant la nuit, poser des panneaux de mise en garde à l'entrée du canal d'amenée et à d'autres endroits au besoin et annoncer les restrictions d'accès dans les journaux locaux, tel que l'exige la Garde côtière canadienne
- préparer un manuel de santé et sécurité du travail et le suivre, et donner une formation à ce sujet à tous les travailleurs sur le chantier
- exécuter les travaux de manière à éviter que tout inconfort déraisonnable se produise ou mette le public en danger
- voir à ce que soient installées des clôtures et une signalisation appropriées pour empêcher l'interaction du public et du chantier

### **Routes et circulation locales**

- interdire d'opérer de l'équipement lourd hors des limites du chantier
- éviter autant que possible le transport de matériaux et de sol contaminé pendant les heures de pointe
- exiger de l'entrepreneur plus d'un itinéraire pour les camions afin de perturber la circulation le moins possible
- prévoir des itinéraires spécifiques pour le transport, conformément aux itinéraires pour camions approuvés par la Ville d'Ottawa
- décontaminer tous les camions et l'équipement avant qu'ils ne s'engagent sur les voies publiques
- à la fin de chaque journée de travail, inspecter et nettoyer au besoin les routes locales utilisées comme itinéraires de transport

### **Dépotoirs**

- dans la mesure du possible, voir à ce qu'uniquement du sol contaminé soit évacué vers des dépotoirs approuvés par le MEO

## **Accidents**

- stocker toutes les matières liquides dangereuses conformément aux textes législatifs applicables
- voir à ce que l'entrepreneur dispose sur place de matériel de nettoyage en cas de déversement consécutif à un accident ou à un fonctionnement défectueux
- gérer tout déversement accidentel conformément aux lois fédérales et provinciales de protection de l'environnement et en faire rapport à Dessau-Soprin Inc. et aux instances prévues par ces lois
- inspecter et maintenir en bon état la machinerie, l'équipement et les outils, et voir à ce qu'ils ne fuent pas
- veiller à ce que l'équipement et les services fournis ainsi que les travaux effectués soient conformes aux exigences réglementaires
- mettre en œuvre la Procédure d'urgence, telle que requise (Dessau-Soprin Inc. Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est, version 2, avril 2003.)

On prévoit qu'après l'application des mesures d'atténuation, les effets seront négligeables ou positifs, et qu'il n'y aura pas d'effets environnementaux nets ou résiduels.

### **6.4 Mesures d'atténuation requises pendant l'opération**

Se reporter à la section 7 pour obtenir des renseignements sur l'opération du boulevard LeBreton et de l'étang de rétention est.

## **7. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI**

Le programme de surveillance prévoit la surveillance quotidienne de toutes les mesures d'atténuation énumérées ci-dessus pendant la construction.

Un archéologue sera sur place quotidiennement pour inspecter les travaux d'excavation et voir à ce que les ressources archéologiques soient répertoriées et les artefacts, retirés. Un surveillant en archéologie sera aussi sur les lieux lors de l'installation du pilier dans l'eau pour veiller à ce que tout élément patrimonial soit évité.

En outre, on effectuera un échantillonnage périodique du sol pour s'assurer qu'il est trié et géré correctement, ainsi qu'une surveillance périodique de la qualité de l'air pour évaluer l'efficacité des mesures de contrôle de la poussière pendant les travaux. La qualité et la quantité de l'eau de l'étang de décantation déversée dans l'égout sanitaire sont et seront surveillées périodiquement, et des rapports mensuels seront faits à la Ville d'Ottawa. Le programme de surveillance sera réalisé par DSI, qui fera périodiquement rapport à la CCN.

Après les travaux, on mettra en œuvre un programme de suivi comportant la surveillance de l'écoulement et de la qualité des eaux souterraines grâce à l'installation de puits de surveillance et d'échantillonnage, une fois tous les travaux terminés. Le fonctionnement de l'étang de rétention est sera vérifié en comparant les résultats d'essais sur les

concentrations de matières en suspension en amont et en aval. P&O pourrait avoir à déterminer le besoin d'évaluer le succès du programme de compensation de l'habitat du poisson.

Une étude est présentement en cours pour évaluer la future qualité de l'air sur l'emplacement du point de vue de la relation entre les gaz d'échappement des véhicules et les résidants. Cette étude recommandera des mesures d'atténuation des effets négatifs éventuels, et ces mesures seront mises en œuvre s'il y a lieu. La planification et la gestion du transport sont du ressort de la Ville d'Ottawa, et le Comité des transports et des services de transport en commun examinera donc la question de la circulation au croisement de la rue Booth au cours de l'année 2003.

## **8. CONSULTATION DU PUBLIC**

Un examen public du rapport d'étude environnementale du boulevard LeBreton selon la procédure provinciale (phase 4) a lieu parallèlement à celui du présent rapport d'examen préalable et du rapport d'évaluation environnementale auquel il se rattache. Le public a été consulté lors des phases précédentes de la procédure provinciale (phases 2 et 3), et le rapport de consultation du public qui en a résulté est donné à l'annexe 2 du volume 1 du rapport d'étude environnementale. Un résumé de ce rapport de consultation du public se trouve dans le rapport intitulé *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* (DSI, avril 2003).

Une période de consultation du public sur le processus d'évaluation environnementale aura lieu du 17 avril au 12 mai 2003. En vue d'obtenir les commentaires du public, les ébauches du rapport d'évaluation environnementale et du présent examen préalable sont disponibles à la bibliothèque principale d'Ottawa, à la bibliothèque centrale de Hull ainsi qu'à la bibliothèque et dans le site Web de la CCN. Ces commentaires peuvent être faits par la poste, par courriel ou par télécopieur et seront analysés et intégrés, s'il y a lieu, dans les versions finales du rapport d'évaluation environnementale et du rapport d'examen préalable. Un rapport de consultation du public sera préparé pour répondre à tous les commentaires reçus.

### 9. Conclusion de l'examen préalable et décision de l'autorité responsable

La CCN a évalué les effets environnementaux probables de la construction du boulevard LeBreton et de l'étang de rétention est, sur les Plaines LeBreton à Ottawa (Ontario), suivant l'esprit de la LCEE. Bien que non assujettie à la LCEE, la CCN suit cette loi en vertu d'une politique interne.

Conformément aux principes de l'alinéa 20(1)a) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la CCN a déterminé que la réalisation du projet, compte tenu de l'application des mesures d'atténuation qu'elle estime indiquées, *n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants*. La CCN pourra exercer ses attributions afin de permettre la mise en œuvre du projet et veillera à l'application de ces mesures d'atténuation.

### 10. Préparé par :

Le présent RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE a été préparé conformément aux Politiques et marches à suivre administratives de la CCN en matière d'évaluation environnementale.

\_\_\_\_\_  
Lori A. Warren  
Agente principale par intérim  
Services de l'environnement

\_\_\_\_\_  
Date

### 11. Approuvé par :

\_\_\_\_\_  
Gabrielle Simonyi  
Gestionnaire  
Services de l'environnement

\_\_\_\_\_  
Date